



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

Numéro d'identité national													
Numéro d'ordre de la commune													
Numéro dossier MAI (case réservée au MAI)													

Demande de carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union

ou d'un ressortissant d'un des autres Etats ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

La copie de la présente demande est délivrée en guise de récépissé

vaut carte de séjour pendant une période maximale de six mois.

Le récépissé ne constitue toutefois pas de document de voyage en dehors du Luxembourg

Nom(s) (nom(s) de famille)			
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s))			
Prénom(s)			
Date de naissance		/	/ (jour / mois / année)
Lieu et pays de naissance			
Nationalité			
Adresse au Luxembourg	Rue :	N° Maison :	
	Localité:	Code postal :	

Coordonnées du citoyen de l'Union ou ressortissant luxembourgeois accompagné ou rejoint

☐ Conjoint ou partenaire enregistré	N° d'identité national du conjoint	
	Date du mariage / partenariat	/ /
☐ Descendant direct	N° d'identité national des (beau-)parents	
☐ Ascendant direct	N° d'identité national du (beau-)fils/(belle-)fille	
☐ Partenaire (relation durable)	N° d'identité national du partenaire	

Lieu de la demande			
Date de la demande		/	/
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms)	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes.		

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>.

Documents à joindre :

☐ copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité

Important : Les documents suivants ne sont pas requis pour les personnes qui détiennent un visa D délivré avant leur entrée sur le territoire en vue d'un regroupement familial. Ils sont par contre requis pour les personnes entrées au Luxembourg sans visa ou avec un autre document que le visa D (carte de séjour émise par un autre Etat membre ou visa touristique) :

☐ s'il s'agit du conjoint/partenaire enregistré : extrait de l'acte de mariage/certificat de partenariat enregistré/extrait du livret de famille. En cas de mariage à l'étranger entre un ressortissant luxembourgeois et un ressortissant étranger : une transcription du mariage dans les registres de l'état civil de la commune de résidence au Luxembourg.

☐ s'il s'agit d'un descendant : la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union qu'il accompagne ou rejoint (p.ex. acte de naissance, livret de famille).
Si le descendant est âgé de plus de 21 ans, la preuve qu'il est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne (p.ex. preuve de soutien financier, preuve de scolarité du descendant)

☐ s'il s'agit d'un ascendant : la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union qu'il accompagne ou rejoint (p.ex. acte de naissance du regroupant, livret de famille), un extrait de l'état civil de l'ascendant et la preuve que l'ascendant est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne. (p.ex. preuve de soutien financier)

☐ s'il s'agit d'un partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée : la preuve que les deux partenaires ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (extrait de l'état civil ; certificat de célibat ; composition de ménage ou/et certificat de résidence) ; la preuve du caractère durable de la relation, c'est-à-dire :

- En cas d'enfant commun : preuve que les partenaires assument ensemble les responsabilités parentales de l'enfant (acte de naissance de l'enfant ; preuve que le partenaire subvient aux frais de l'enfant ; le cas échéant, certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le dernier pays de résidence) ; ou
- En cas de cohabitation: preuve que les partenaires ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande (certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le pays dans lequel les partenaires ont cohabité) ; preuve du séjour régulier des partenaires dans le pays de résidence (titre de séjour établi par le pays de résidence) ; ou
- Sinon : preuve du caractère durable de la relation par tout moyen.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

**Le formulaire rempli, daté et signé en bonne et due forme et accompagné de tous les documents requis, est à envoyer au :
Ministère des Affaires intérieures, Direction générale de l'immigration., B.P. 752, L-2017 Luxembourg**

Case réservée à l'administration communale

Il est certifié que l'identité et l'état civil du demandeur ont été vérifiés.

Observations éventuelles :

Tampon	Date :
	Signature du bourgmestre ou de son délégué